



TRIBUNAL DU CONTENTIEUX
ADMINISTRATIF DES NATIONS UNIES

Cas n° : UNDT/NBI/2010/40
Jugement n° : UNDT/2010/186
Date : 18 octobre 2010
Original : anglais

Devant : Juge Coral Shaw
Greffe : Nairobi
Greffier : Jean-Pelé Fomété

MALL
contre
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

JUGEMENT

Conseil du requérant :
Se représente lui-même

Conseil du défendeur :
Marcus Joyce, Section du droit administratif, Bureau de la gestion des ressources
humaines, Secrétariat des Nations Unies

1. Le 27 janvier 2010, le requérant a saisi le Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies d'un requête pour contester la décision prise en date du 12 octobre 2009 de déduire un certain nombre de jours de congé à la veille de sa cessation d'emploi à la MINUS. Le solde des congés résultant était différent de celui qui avait été établi auparavant.

2. À la suite d'une audience sur la gestion d'une instance, tenue le 27 septembre 2010, un règlement par consentement a été enregistré par les parties. Le Tribunal a ordonné que les conditions du règlement soient recueillies par écrit, signées par les parties et déposées auprès du Tribunal.

3. Le **16 octobre 2010**, le requérant a déposé une déclaration signée selon laquelle il acceptait l'entente conclue et retirait sa requête.

4. Prenant note de l'entente intervenue entre les parties et de la notification de retrait du requérant, le Tribunal ORDONNE par les présentes que l'affaire Omar Mall contre le Secrétaire général des Nations Unies soit classée.

(Signé) Juge Coral Shaw

Ainsi jugé le 18 octobre 2010

Enregistré au Greffe le 18 octobre 2010

(Signé) Jean-Pelé Fomété, Greffier,

Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies, Nairobi